



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

grippe

Question écrite n° 10057

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la vaccination des personnes à risque contre la grippe saisonnière. Chaque année, en France, la grippe saisonnière cause environ 2 500 décès, dont plus de 90 % chez des personnes de plus de 65 ans. Afin de protéger les personnes les plus vulnérables ainsi que leur entourage, l'assurance maladie envoie aux plus de 65 ans et aux malades atteints d'ALD un imprimé de prise en charge spécifique qui leur permet de se faire vacciner gratuitement contre la grippe saisonnière. Néanmoins, il peut arriver que ces personnes à risque ne reçoivent pas leur bon de vaccination. Dans ce contexte, il serait intéressant que les médecins traitants disposent de bons de prise en charge vierges afin qu'ils puissent prescrire un vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes à risque n'ayant pas reçu leur bon de l'assurance maladie. Elle la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Chaque année, une campagne nationale de vaccination contre la grippe saisonnière est assurée par l'assurance maladie. Les populations concernées par la campagne sont celles visées par les recommandations vaccinales du haut conseil de la santé publique (HCSP). Étaient concernées pour la campagne 2012-2013, les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes souffrant de certaines affections de longue durée (ALD) exonérantes et les personnes souffrant d'un asthme ou d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). Ces personnes ont reçu un courrier personnalisé, accompagné d'un dépliant d'information et d'un imprimé de prise en charge permettant le retrait du vaccin auprès de leur pharmacien. Certaines personnes sont concernées par les recommandations du HCSP mais qui ne peuvent pas être identifiées, ou seulement partiellement dans certains cas, dans les bases de données de l'assurance maladie. C'est le cas notamment les femmes enceintes, des personnes obèses ayant un indice de masse corporelle (IMC) égal ou à 40 kg/m², l'entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave. Dans ce cas, l'assurance maladie met à disposition des médecins, depuis la campagne 2011-2012, des imprimés de prise en charge vierges, téléchargeables dans leur « espace pro » du site Internet ameli. Cela permet à ces patients de bénéficier de la prise en charge du vaccin antigrippal. Tout est donc mis en place pour que les patients éligibles à la vaccination grippale mais non identifiés par l'assurance maladie puissent bénéficier de la gratuité du vaccin grippal qui leur aura été prescrit.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10057

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6373

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9004